



Les Différentes Étapes d'un Chantier de Travaux de Dissimulation de Réseaux

Le SymielecVar en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) est le maître d'ouvrage des travaux de dissimulation des ouvrages Distribution Publique d'Électricité (DPE), pour le compte des communes adhérentes. Le Syndicat enfouit les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques communs concomitamment aux réseaux de DPE.

Fonctionnement

Sur demande écrite des communes, le Syndicat fait réaliser un Avant Projet Sommaire (APS) par un Bureau d'Études externe. Ce dossier comprend une estimation financière des travaux, ainsi qu'un plan de pose et de dépose définissant l'emprise du projet. Le concessionnaire ENEDIS est consulté pour obtenir la validation de la solution technique.

À réception du dossier APS et après analyse, la Commune se prononce sur sa volonté d'y donner une suite favorable ou pas. Le cas échéant, le projet sera inscrit sur le programme annuel des travaux du Syndicat.

Après validation du Bon de Commande et prise de délibération par le Conseil Municipal, le projet passera en phase « Exécution ». Les concessionnaires, les institutions et les propriétaires concernés seront alors consultés.

À l'issue de l'obtention des différentes autorisations, et sous réserve des accords financiers et administratifs, les travaux d'effacement seront planifiés. Le SymielecVar disposant de marchés à Bons de Commande, les entreprises titulaires de lots géographiques seront mandatées, sous couvert des analyses de diagnostic amiante et CSPS (*Coordination Sécurité et Protection de la Santé*).

L'expertise du Syndicat

Le SymielecVar, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, dispose de contacts privilégiés et des outils de communication avec ENEDIS, afin de favoriser toutes les démarches d'accès au réseau de DPE.

Il a également mis en place une convention avec l'opérateur historique ORANGE, pour accélérer les procédures d'études et de travaux de câblage, et permettre la réduction des coûts. À ce titre, en présence d'un appui commun entre les réseaux d'énergie et de télécommunications qui fera l'objet

d'une dépose, la collectivité ne paiera que 18 % du montant du devis « études et câblage », et l'intégralité du matériel des infrastructures à poser en domaine public (*chambres de tirage et fourreaux*) sera fourni par l'opérateur.

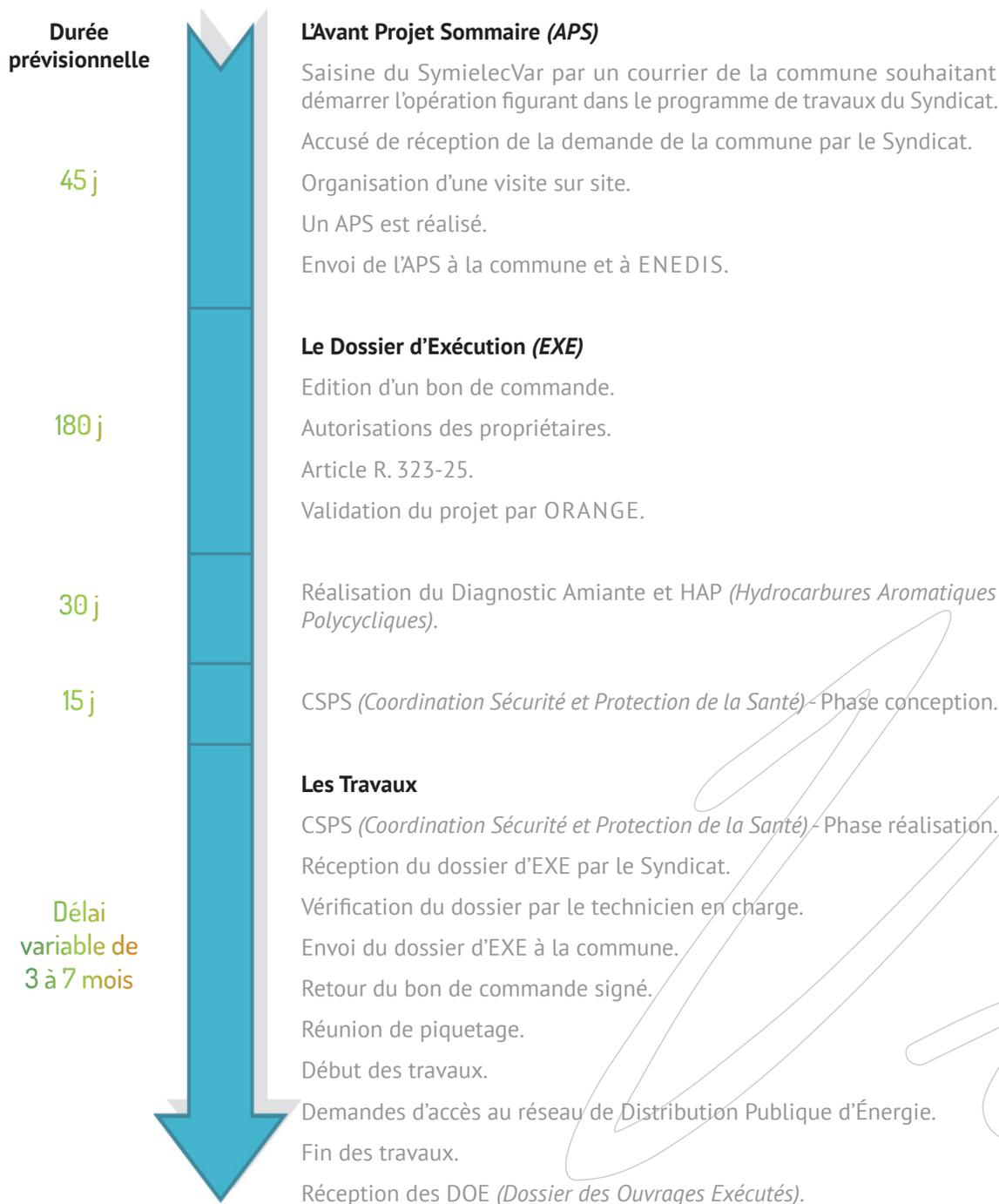
S'appuyant sur du personnel qualifié et formé aux métiers de l'électricité à des Bureaux d'Études et des entreprises de travaux certifiés, le Syndicat vous propose ainsi tout un savoir-faire dédié aux travaux de mise en discrétion.



Déroulement d'un Chantier Type

En fin d'année, le SymielecVar demande, par courrier, aux communes adhérentes de remplir et de renvoyer une Fiche d'Intention de Travaux permettant de budgétiser le futur programme de travaux du Syndicat pour l'année N+1.

De là démarre la procédure...



Exemples de travaux de dissimulation de réseaux

Le Luc Avant / Après travaux



Sanary-sur-Mer Avant / Après travaux



Ollières Avant / Après travaux



Financement des travaux

Le Syndicat apporte 50 %* du coût des travaux HT sur le réseau d'électricité avec un plafond de 40 000 € par projet.

**Ce taux est déterminé chaque année.*

Aucun financement n'est prévu pour les communications électroniques, l'ouvrage étant transféré à l'opérateur ORANGE.



Comment adhérer à cette compétence ?

En adhérant au SymielecVar, la collectivité a transféré de fait le pouvoir concédant et donc la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques. S'agissant des réseaux d'Éclairage Public et de Communications Électroniques, la collectivité doit adhérer respectivement **aux compétences optionnelles n°2 et n°4**. Ainsi la collectivité peut décider de transférer cette ou ces compétence(s) au Syndicat par simple délibération. Le SymielecVar délibère à son tour pour acter le transfert et solliciter l'arrêté de la Préfecture du Var.

Pour en bénéficier la collectivité devra s'acquitter d'une participation en fonction de la strate démographique de la commune et par compétence optionnelle (n°2 et n°4) : (cf. Délibération n°122 du 07/12/2017).

STRATES	COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE
- de 100 habitants	50 €
Entre 100 et 499 habitants	100 €
Entre 500 et 1 499 habitants	150 €
Entre 1 500 et 2 499 habitants	200 €
Entre 2 500 et 3 499 habitants	250 €
Entre 3 500 et 9 999 habitants	500 €
Entre 10 000 et 29 999 habitants	700 €
Au-delà de 30 000 habitants	1 000 €

